*République Française*
*Département : CORREZE*
*Arrondissement : Brive-la-Gaillarde*
*CHAUFFOUR SUR VELL - Commune*

# Procès verbal

Le mardi 29 septembre 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Gilles POMMIER.

Secrétaire de la séance : Françoise BRUN

**Présents** : Gilles POMMIER, Pascal BRUYERE, Hélène THEIL, Françoise BRUN, Michel LORFING, Isabelle POCALY, Florence FAVEROT, Angélique MULLOT, Nicolas GALLIEZ
**Représentés** :
**Absents et excusés** : Olivier CHAUMEIL

***Ordre du jour*** *:*

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14/09/2026
3. Election du 3ème adjoint suite à la démission de Philippe COURBEBAISSE
4. Redistribution des fonctions et délégations de Philippe COURBEBAISSE
5. Nomination du chemin privé menant chez M. et Mme PINAUD
6. Mise aux normes électriques du local technique : demande de subvention au Département
7. Travaux sanitaires mairie : demande de subvention au Département
8. Travaux mise aux normes électriques salle polyvalente : demande de subvention au Département
9. Demande de subvention de l'association "Hier, aujourd'hui, demain à Chauffour"
10. Publicité des actes administratifs de façon électronique
11. Augmentation de la facturation des repas scolaires
12. Création de numéros de voie suite à demandes d'administrés
13. Impression du journal municipal : validation du budget
14. Questions diverses

***Délibérations du conseil*** *:*

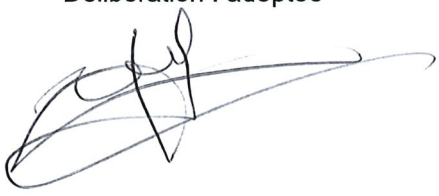
Désignation du secrétaire de séance (N° DE_2026_054)

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- DÉSIGNE Mme Françoise BRUN, secrétaire de la présente séance.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération : adoptée



Mise en ligne le : 05/11/2026 16:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Chauffour-sur-Vell
https://www.intramuros.org/chauffour-sur-vell/documents_administratifs/86244

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14/09/2026 (N° DE_2026_055)

Vu le projet de procès-verbal,
Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 14 septembre 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mme Françoise BRUN ;
Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Le conseil municipal APPROUVE, en ces termes, le procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2026, à l'unanimité des membres présents.

Délibération : adoptée

Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission (N° DE_2026_056)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,
Vu la délibération n° DE_2026_011BIS du 21 mars 2026 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,
Vu la délibération n° DE_2026_012BIS du 21 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au maire,
Vu l'arrêté municipal n° AI_2026_005 du 7 mai 2026 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,
Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par M. le Préfet par courrier reçu le 11 septembre 2026,
Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3è adjoint,
Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

**Article 1er :** Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

**Article 2 :** Procède à l'élection du 3ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats :
- Mme Isabelle POCALY
- M. Michel LORFING

1er tour de scrutin
Nombre de bulletins : 9
À déduire : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8
Majorité absolue : 5

Ont obtenu :
– Mme Isabelle POCALY, 3 (trois) voix
– M. Michel LORFING, 5 (cinq) voix

M. Michel LORFING, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème adjoint.

Délibération : adoptée

Mise en ligne le : 05/11/2026 16:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Chauffour-sur-Vell
https://www.intramuros.org/chauffour-sur-vell/documents_administratifs/86244

Désignation des membres des commissions communales (N° DE_2026_057)
L'article L2121-22 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut former des commissions communales et intercommunales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un des ses membres.
Elles sont convoquées par le maire qui en est président de droit.

Le nombre des membres est fixé par le conseil municipal, qui désigne les conseillers devant y siéger.

A la suite de la démission du 3ème adjoint, M. Philippe COURBEBAISSE, il y a lieu de modifier les membres des commissions communales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
- DÉCIDE à l'unanimité de modifier les commissions suivantes,
- DÉSIGNE les membres devant y siéger,

| COMMISSIONS COMMUNALES | ÉLUS |
|---|---|
| **BUDGET** | Ensemble du conseil |
| **APPEL D'OFFRES** | Gilles POMMIER, Président<br>Titulaires : Pascal BRUYÈRE Hélène THEIL Michel LORFING<br>Suppléants : Isabelle POCALY Florence FAVÉROT Angélique MULLOT |
| **ECOLE** | Gilles POMMIER, Président<br>Isabelle POCALY Angélique MULLOT Nicolas GALLIEZ Françoise BRUN |
| **VOIRIE** | Ensemble du conseil |
| **BATIMENTS/PATRIMOINE** | Ensemble du conseil |
| **VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE** | Gilles POMMIER, Président<br>Pascal BRUYÈRE Isabelle POCALY Michel LORFING Angélique MULLOT |
| **SALLE POLYVALENTE** | Gilles POMMIER, Président<br>Hélène THEIL Françoise BRUN Angélique MULLOT |
| **COMMUNICATION** | Gilles POMMIER, Président<br>Hélène THEIL Isabelle POCALY Angélique MULLOT Françoise BRUN Florence FAVEROT |
| **CORRESPONDANT DÉFENSE** | Michel LORFING |

Délibération : adoptée

Désignation de représentants - Comité syndical du Syndicat mixte BELLOVIC (N° DE_2026_058)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L. 2121-21 du CGCT précisant les modalités de vote des décisions du Conseil municipal ;
Vu l'article L. 5211-1 du CGCT rendant l'article L. 2121-21 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu l'article L. 5711-1 du CGCT précisant les modalités de désignation des représentants des communes et EPCI membres d'un syndicat mixte fermé.
Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB et notamment son article 2 précisant que BELLOVIC reprend toutes les compétences des syndicats fusionnés au 1er janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2020 ;

Mise en ligne le : 05/11/2026 16:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Chauffour-sur-Vell
https://www.intramuros.org/chauffour-sur-vell/documents_administratifs/86244

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune de CHAUFFOUR SUR VELL adhère au Syndicat Mixte Bellovic pour la/les compétence(s) suivantes :
- Eau potable ;

Les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC précisent que chaque commune membre est représentée au sein du Comité syndical par un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant.
Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.
Vu la démission de M. Philippe COURBEBAISSE, désigné comme délégué suppléant, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire propose que la Commune de CHAUFFOUR SUR VELL soit représentée, au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC par les membres du Conseil municipal suivants :
- Délégué titulaire au Syndicat Mixte BELLOVIC Monsieur Michel LORFING
- Délégué suppléant au Syndicat Mixte BELLOVIC : Madame Isabelle POCALY

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués de la Commune au sein du Syndicat Mixte BELLOVIC ;
- Désigne Monsieur Michel LORFING, délégué titulaire au Syndicat Mixte BELLOVIC
- Désigne Madame Isabelle POCALY, délégué suppléant au Syndicat Mixte BELLOVIC.

Délibération : adoptée

Election des délégués au syndicat intercommunal du Marais de la Fondial (N° DE_2026_059)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 14/11/1996 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique du marais de La Fondial ;
Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 04/11/2008 portant modification du nombre de délégués communaux au syndicat intercommunal à vocation unique du marais de La Fondial ;
Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Vu la démission de M. Philippe COURBEBAISSE, désigné délégué titulaire,
Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants auprès du syndicat intercommunal à vocation unique du marais de La Fondial,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Délégués titulaires :
Nombre de bulletins : 9
A déduire, bulletins blancs ou nuls : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9
Majorité absolue : 5

Mise en ligne le : 05/11/2026 16:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Chauffour-sur-Vell
https://www.intramuros.org/chauffour-sur-vell/documents_administratifs/86244

Ont obtenu :
1/ M. Gilles POMMIER : 9 (neuf) voix
2/ M. Pascal BRUYÈRE: 9 (neuf) voix
3/ M. Michel LORFING : 9 (neuf) voix

- Délégués suppléants :
Nombre de bulletins : 9
A déduire, bulletins blancs ou nuls : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9
Majorité absolue : 5

Ont obtenu :
1/ Mme Isabelle POCALY : 9 (neuf) voix
2/ Mme Angélique MULLOT : 9 (neuf) voix
3/ Mme Françoise BRUN : 9 (neuf) voix

Le délai de recours éventuel devant le Tribunal Administratif est fixé à deux mois à compter de la date de publication et de notification.

Délibération : adoptée

Nomination du chemin privé menant chez des administrés près de la route de Berle (N° DE_2026_060)

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande d'administrés de la commune concernant la nomination de leur chemin privé, située près de la route de Berle.
Monsieur le Maire propose de débattre afin de choisir un nom pour ce chemin. Il précise que l'identification du chemin sera à la charge des propriétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de nommer le chemin : Impasse de Berle
- Autorise le Maire à transmettre ces données sur la Base Adresse Nationale.

Délibération : adoptée

Mise aux normes électriques du local technique : demande de subvention au Département (N° DE_2026_061)

Vu le budget communal,
Monsieur le Maire expose que le projet de mise aux normes électriques du local technique et dont le coût prévisionnel s'élève à 1 300 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'aide aux communes du Département de la Corrèze .

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :
Coût total : 1 300,00 €
Dotation aide aux communes : 325,00 €
Autofinancement communal : 975,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- arrêter le projet de mise aux normes électriques du local technique
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'aide aux communes du Département de la Corrèze.

Délibération : adoptée

Mise en ligne le : 05/11/2026 16:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Chauffour-sur-Vell
https://www.intramuros.org/chauffour-sur-vell/documents_administratifs/86244

Travaux sanitaires pour la mairie : demande de subvention au Département (N° DE_2026_062)
Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de travaux sanitaires pour la mairie et dont le coût prévisionnel s'élève à 1 589,09 € HT et 1 906,91 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'aide aux communes du Département de la Corrèze.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :
Coût total : 1589,09 € HT
Dotation aide aux communes : 397,27 €
Autofinancement communal : 1 191,82 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :
- arrêter le projet de travaux sanitaires pour la mairie
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'aide aux communes du Département de la Corrèze.

Délibération : adoptée

Mise aux normes électriques de la salle des fêtes : demande de subvention au Département (N° DE_2026_063)
Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de mise aux normes électriques de la salle des fêtes et dont le coût prévisionnel s'élève à 2 990,00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'aide aux communes du Département de la Corrèze .

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :
Coût total : 2 990,00 € HT
Dotation aide aux communes : 747,50 €
Autofinancement communal : 2 242,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :
- arrêter le projet de mise aux normes électriques de la salle des fêtes
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'aide aux communes du Département de la Corrèze.

Délibération : adoptée

Demande de subvention de l'association "Hier, aujourd'hui, demain à Chauffour" (N° DE_2026_064)
L'association "Hier, aujourd'hui, demain à Chauffour" dont le siège est à la mairie de Chauffour-sur-Vell a pour objet l'entretien des chemins de randonnée, du petit patrimoine, de l'environnement, du bien-être et de la culture des habitants de Chauffour-sur-Vell.

Dans le cadre de l'entretien des chemins et petit patrimoine, elle a sollicité auprès de la commune de CHauffour-sur-Vell, une aide financière de 800 euros.

A l'appui de cette demande en date du 21/09/2026, l'association a adressé un dossier à M. le Maire qui comporte le formulaire Cerfa 12156*06 de demande de subvention comprenant toutes les informations nécessaires ainsi que les statuts.

Mise en ligne le : 05/11/2026 16:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Chauffour-sur-Vell
https://www.intramuros.org/chauffour-sur-vell/documents_administratifs/86244

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'association "Hier, aujourd'hui, demain à Chauffour" une subvention de 800 euros pour l'entretien des chemins et petit patrimoine.
  Cette dépense sera imputée au chapitre 65.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à l'association "Hier, aujourd'hui, demain à Chauffour" une subvention de 800 euros pour l'entretien des chemins et petit patrimoine.
  Cette dépense sera imputée au chapitre 65.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Délibération : adoptée

PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE (N° DE_2026_065)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.
Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité doivent être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Modification du prix du repas scolaire (N° DE_2026_066)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a choisi de facturer aux parents d'élèves les repas de la cantine scolaire au même tarif que le collège Léon Dautrement les lui facture. Compte tenu de l'augmentation décidée par le conseil d'administration du collège pour l'année scolaire 2026-2027, le prix du repas payé par la commune de Chauffour-Sur-Vell est porté à 3,35 €.

En conséquence Monsieur le Maire propose au Conseil d'augmenter les tarifs facturés aux parents des élèves concernés à compter du 1er octobre 2026 et de porter le prix à 3,35 €.

Mise en ligne le : 05/11/2026 16:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Chauffour-sur-Vell
https://www.intramuros.org/chauffour-sur-vell/documents_administratifs/86244

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver l'augmentation du prix du repas facturé aux parents d'élève à 3,35 €
- D'approuver le principe d'alignement systématique des prix des repas scolaires facturés aux parents d'élèves sur le prix des repas payés par la commune de Chauffour-sur Vell,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Délibération : adoptée

Impression du journal municipal : validation du budget (N° DE_2026_067)

Monsieur le Maire expose au conseil que l'impression du journal municipal est à prévoir prochainement et qu'il faut valider le devis de la société Opaline située à Chauffour-sur-Vell.
Celui-ci s'élève à un montant de 629,00 € HT et de 691,90 € TTC.

Le Maire demande au conseil d'approuver ce devis.

Après en avoir délibéré, le conseil, décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le devis de la société Opaline pour un montant de 691,90 € TTC pour l'impression du journal municipal
- d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : adoptée

Création de numéros de voies à la demande d'administrés

Suite à la demande de M. Picard et Mme Verdes, deux numérotations vont être attribué pour :

- M. Picard, parcelle A1313, route de Feneyrolles
- Mme Verdes, parcelle A1126, Chemin de Coquart

Les numéros seront générés via le site mes-adresses.data.gouv.fr sur notre Base d'Adresse Locale et un arrêté sera rédigé pour attribution.

Questions diverses

- **Réunion Enedis du 29/09/2026 :**
  Lors de la réunion organisée par Enedis, on nous a demandé de nommer un correspondant tempête. C'est la personne référente qui sera appelée en premier en cas d'intempéries afin d'être prévenue des interventions sur la commune et pour la gestion des urgences électriques. Hélène THEIL est désignée pour ce poste.

- **Rendez-vous avec M. Céré**, notre conseiller aux décideurs locaux **du 28/09/2026** :
  Notre capacité d'autofinancement est supérieure à 50 000 €/an et nous avons plus de 100 000 € d'épargne. Nous avons également une capacité d'emprunt de 200 000 €.

- **Subventions aux associations :**
  Le versement des subventions n'est pas automatique. A partir de maintenant, il faut que les associations en fassent la demande en complétant le formulaire Cerfa correspondant. Nous en avons reçu quelques-un mais il faut les relancer les autres.

- **Réunion d'organisation Aïcontis** qui aura lieu le 28/10/2026 avec les propriétaires des

Mise en ligne le : 05/11/2026 16:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Chauffour-sur-Vell
https://www.intramuros.org/chauffour-sur-vell/documents_administratifs/86244

terrains nécessaires pour les parkings

- **Gestion des accès au stade :**
  Problèmes d'intrusions, nécessité de garantir l'accès pour les pompiers tout en limitant les usages non autorisés.

- **Cadeaux aux aînés :**
  Débat sur le maintien et l'adaptation du coffret de fin d'année pour les plus de 80 ans, recherche d'idées pour un contenu adapté.

- **Gestion de l'eau et analyses :**
  Suivi des problèmes de conformité, échanges avec l'ARS et Bellovic, nécessité de purges régulières.

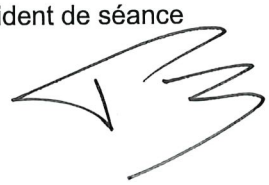
- **Projets énergétiques :**
  Dossier de pompe à chaleur pour l'école (financement EDF/Banque des Territoires), réflexion sur les énergies renouvelables (éolienne, solaire).

- **Location de la salle des fêtes :**
  Discussion sur l'augmentation des tarifs en lien avec la consommation énergétique (climatisation), difficulté à suivre la consommation réelle.

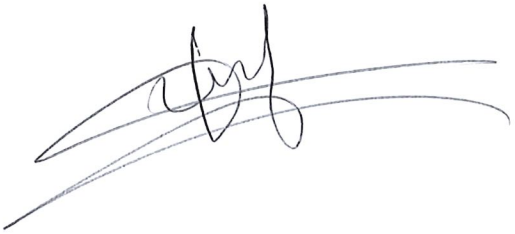
- **Office de tourisme :**
  Retour sur une réunion, clarification de l'affectation de la taxe de séjour, réflexion sur le développement touristique local.

Le Maire clôt la séance à 22h11.

Gilles POMMIER
Président de séance



Françoise BRUN
Secrétaire de séance



Mise en ligne le : 05/11/2026 16:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Chauffour-sur-Vell
https://www.intramuros.org/chauffour-sur-vell/documents_administratifs/86244

Mise en ligne le : 05/11/2026 16:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Chauffour-sur-Vell
https://www.intramuros.org/chauffour-sur-vell/documents_administratifs/86244